

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 du mois de février, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maringues, dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures trente, à la Mairie, sous la présidence de Denis BEAUVAIS, Maire.

Date de convocation : le 28 janvier 2026

Membres présents : MM. & Mmes Denis BEAUVAIS, Yolande BURETTE, Pierre CHABERT, Nicolas FONLUPT, Frédérique GARMY, Emilie GOURBEYRE, Karel MARCHAT, Valérie MAREND, Cédric MAROL, Justine MARTINET, Hakim MELAB, Alain MEUNIER, David MOURNET, Ludovic POINTON, Yves RAILLERE, Thierry SEGUIN et Chantal THIERRY.

Membres absents ayant donné pouvoir : J-Luc LAQUENAIRE ayant donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Françoise MECHIN-VERNIER ayant donné pouvoir à Chantal THIERRY et Martine RODRIGUEZ ayant donné pouvoir à David MOURNET.

Membres absents : Clémentine COULON, Fabrice ETIENNE et Christelle SANTANGELO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 23
Nombre de personnes présentes : 17
Nombres de suffrages exprimés : 20

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, M. FONLUPT et M. MOURNET sont désignés pour remplir cette fonction, qu'ils ont acceptée.

Après l'accueil des participants, M. le Maire rappelle que la séance est enregistrée et rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

- ➡ Décisions du Maire depuis la réunion du 16 décembre 2025
- ➡ Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2025

PROJETS/FINANCES

- ➡ Débat d'orientations budgétaires
- ➡ Modification du périmètre de l'agglomération au sens du code de la route – Commune de Maringues-village de Vensat
- ➡ Convention de stérilisation des chats libres avec l'APA
- ➡ Demande de subvention de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Puy-Guillaume-Paslières

PERSONNEL

- ➡ Renouvellement d'adhésion à la mission facultative « assistance retraites » exercée par le Centre de Gestion de la FPT du Puy-de-Dôme au profit des collectivités affiliées

QUESTIONS DIVERSES

Décisions du Maire depuis la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2025**Délibération N°2026.02.01****Commandes/dépenses (TTC)**

Décisions	Fournisseur	Montant	Nature
1/2026	ART'VERNE Productions	700,00 €	Spectacle ECLIPSE Repas des aînés CCAS le 20 décembre 2025
2/2026	ART'VERNE Productions	700,00 €	Spectacle ECLIPSE EHPAD CCAS le 23 décembre 2025
3/2026	ACTIVERT	1 161,11 €	Fourniture pour plantation des arbres : terreau, écorces, tuteurs
4/2026	SBC GRANULAT	2 885,40 €	Fourniture pour réaménagement parking (grave et concassés 31,5) rue du Foirail
5/2026	CLE DES CHANTS	4 012,00 €	Spectacle de Vincent DUBOIS (hors SACEM) 25 avril 2026
6/2026	BLC Centre Charbonnier	1 494,00 €	Visites périodiques trimestrielles 2026 des étaitements/contrebutements 3 impasse du Champ de Foire (péril)
7/2026	BIGMAT Auvergne Matériaux	889,20 €	Diverses fournitures pour ateliers travaux en régie
8/2026	HYDRALIANS	289,74 €	Bordures P1 pour réaménagement parking rue du Foirail (x 55)
9/2026	TRUCK TODD	609,80 €	Pièces pour camion MAN frein, silen-bloc et barre stabilisation
10/2026	LOC'NACELLE	953,34 €	Location nacelle (de 5 à 9 jours) fin janvier pour retrait illuminations et divers travaux
11/2026	SEMERAP	2 398,55 €	Suppression de branchement et pose de regard place Bellevue (église)
12/2026	BPMOTORSPORT	1 560,00 €	Forfait diagnostic Ford transit et clonage du calculateur
13/2026	SIC Impression	5 180,40 €	Bulletin municipal 1800 exemplaires
14/2026	Aux P'tits Creux	2 000,00 €	Repas de la Sainte Barbe du 13/12/2025
15/2026	Berger Levrault	564,00 €	Renouvellement du certificat électronique Berger-Levrault Echanges sécurisés pour 3 ans
16/2026	Puy-de-Dôme Loisirs Locations Evènements	1 113,00 €	Locations et animations pour le 13 juillet 2026 (structures gonflables, jeux en bois, minigolf, baby-park)
17/2026	Maurice Nailler	26 410,13 €	Mise en sécurité de la verrière de la halle aux volailles suite casse des vitrages
18/2026	Maurice Nailler	3 592,08 €	Vérification des installations de mesures de sécurité en périphérie de la couverture du clocher
19/2026	Fabrègue	250,80 €	Diverses fournitures (porte-vue, tampon Marianne)
20/2026	Fiducial	418,42 €	Diverses fournitures (enveloppes, pochettes perforées, chemises rabat, pochettes coin)
21/2026	Fiducial	798,91 €	Papier A4 ECOLE (livraison au 23/02)
22/2026	TOLLENS	38,80 €	Peinture pour retouches plinthe maison du stade
22/2026	TOLLENS	119,88 €	Peinture pour rénovation dépositoire cimetière
22/2026	PERIE	1 337,74 €	Batterie pour aspirateur et pièces pour balayeuse (rotule de direction, arbre cylindrique, noix, ...)

Les élus prennent acte.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2025**Délibération N°2026.02.02**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2025.

Débat d'orientations budgétaires (DOB)

Suite aux travaux de la Commission N°1, réunie le 22 janvier 2026, il est proposé de voter le budget (CFU) avant les élections, soit le 5 mars prochain.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants et leurs établissements publics administratifs, la tenue du DOB n'est pas obligatoire, conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT.

M. le Maire laisse la parole à Mme FREJAT, DGS, qui présente le débat (voir dossier) et notamment :

Les réalisations et résultats provisoires 2025 :

- Pour le Budget principal

L'année 2025 se termine avec un excédent en section de fonctionnement qui s'élève à 410 192,70 €. Celui-ci vient se rajouter à l'excédent antérieur : 1 199 362,27 € et le résultat cumulé au 31/12/2025 s'élève à 1 609 554,97 €.

Pour la section d'investissement fin 2025, il est constaté un déficit de 288 867,37 € et des restes à réaliser en recettes (subvention attendue FIC) de 27 233 euros. Avec la reprise de l'excédent antérieur, le résultat global de clôture est positif de 164 295,41 € + 27 233 € de RAR = 191 528,41 €.

- Pour le budget annexe de La Poste :

Le résultat cumulé en fonctionnement s'élève à 99 423.33 € et il s'élève à 133 745.60 € en investissement (aucune réalisation en investissement).

- Evolution de la trésorerie (au 31 décembre au CA/CFU)

2019	1 609 143,35	
2020	1 859 739,71	
2021	3 911 203,48	Versement des emprunts nouvelle école
2022	2 210 099,70	
2023	2 212 181,70	
2024	1 972 172,28	
2025	1992 881,15	Soit +24% depuis 2019

- Taux de la fiscalité

Pour rappel, pas d'évolution des taux de la fiscalité pour 2025 -maintenus constants depuis 2021.

Les taux des taxes communales sont les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 38,06 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 92,93 %
- Taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires : 17,06%

Revalorisation des bases de 1,71% pour 2025, contre 3,9% pour 2024.

Pour 2026 : il est prévu + 0,8% d'augmentation des bases par rapport à 2025.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Reval.	1,20%	2,20%	1,20%	0,20%	3,40%	7,10%	3,90%	1,71%

Proposition de la commission N°1 : maintien des taux constants pour 2026, car la Commune ne dispose que de peu de marges de manœuvre, compte tenu qu'elle exerce déjà une pression fiscale sur les administrés supérieure aux autres communes au niveau national.

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Les recettes en dotations et participations de l'Etat ne devraient plus progresser et même légèrement diminuer pour 2026.

2023	2024	2025	2026
836 286	880 922	891 160	884 550
	5,34%	1,16%	-0.8%

- Evolution de la tarification des services

Proposition de la commission N°1 : ne pas faire évoluer la tarification des services pour 2026, y compris droits de place du marché, comme en 2025.

D'ailleurs, depuis la rentrée de septembre 2024, le tarif de la restauration scolaire n'a pas évolué :

- Repas enfants : 4,60 euros
- Repas adultes/enfants extérieurs : 6 euros.

Maintien de la règle : si inscription hors délais : + 1 euro.

Avis de la commission N°1 : une augmentation du tarif de la restauration pourrait néanmoins intervenir en septembre 2026, si une augmentation du tarif était décidée par le Collège – à voir ultérieurement. (pas d'augmentation du tarif pour les élèves extérieurs, car celui-ci est déjà élevé).

En conclusion, M. le Maire indique aborder l'avenir sereinement, compte tenu des résultats, de l'évolution des ratios et de la trésorerie disponible.

Désormais, le fonctionnement est adapté, avec des services supplémentaires, notamment le Dispositif de Recueil (titres d'identité).

Il faut savoir remettre en cause l'existant et il remercie les équipes qui se sont adaptées aux évolutions.

Modification du périmètre de l'agglomération au sens du code de la route – Commune de Maringues-village de Vensat

Délibération N°2026.02.03

M. le Maire expose :

Suite aux échanges avec les services du Conseil Départemental, au vu de l'évolution de l'urbanisation et de l'occupation des sols sur le territoire communal rendant nécessaire l'adaptation du périmètre actuel de l'agglomération à Vensat, il est pertinent de revoir le périmètre.

En-effet, la zone située le long de la route départementale N°55 dite « route Féodale », entre les P.R 0+075 et P.R 0+550 côté Montgacon présente désormais bien le caractère d'agglomération, compte tenu des constructions existantes.



- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.2213-1** et **L.2211-1**;
- **Vu** le code de la route, notamment son article **R.110-2**, définissant l'agglomération comme un espace dont les entrées et sorties sont signalées par des panneaux placés sur décision de l'autorité investie du pouvoir de police de la circulation ;
- **Vu** le pouvoir de police de la circulation exercé par le Maire sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération ;
- **Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
- **Considérant** que la délimitation du périmètre de l'agglomération conditionne l'application des règles de circulation, notamment les limitations de vitesse, le stationnement et la sécurité des usagers ;
- **Considérant** l'évolution de l'urbanisation et de l'occupation des sols sur le territoire communal, rendant nécessaire l'adaptation du périmètre actuel de l'agglomération ;
- **Considérant** la nécessité d'assurer une meilleure sécurité routière et une cohérence entre la réalité du bâti et la signalisation réglementaire ;
- **Considérant** que la zone située le long de la route départementale N°55 dite « route Féodale », entre les P.R 0+075 et P.R 0+550 côté Montgacon présente bien le caractère d'agglomération,
- **Considérant** le plan annexé à la présente délibération, définissant précisément le nouveau périmètre de l'agglomération,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité décide que :

- **Le périmètre de l'agglomération de la commune de Maringues-village de Vensat soit modifié conformément au plan ci-dessus.**
- **Les limites d'agglomération soient matérialisées par la mise en place, ou le déplacement de la signalisation réglementaire prévue par le code de la route.**
- **Autorise M. le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant et à procéder à toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Convention de stérilisation des chats libres avec l'APA pour 2026
--

Délibération N°2026.02.04

M. le Maire expose :

Pour mener une politique durable, respectueuse de la condition animale et de l'environnement, il propose de renouveler la convention avec l'association protectrice des animaux du Puy-de-Dôme, basée à Gerzat, pour appliquer les dispositions réglementaires relatives à la stérilisation des chats « libres ».

Le nombre de chats entrés au refuge sera comptabilisé et donnera lieu à une facturation trimestrielle, au tarif restant inchangé par rapport à 2025 de :

Désignation	Tarif / chat		
	Moins de 5 chats	De 5 à 10 chats	Plus de 10 chats
Mâles Seront testés tatoués castrés	20	15	10
Femelles (testées tatouées stérilisées)	40	30	20

Les chats pourront être amenés soit par les agents municipaux, soit et de préférence par les administrés (avec un bon de la Mairie), en vue de leur stérilisation. Seuls les chats sans propriétaire et qui ne pourront être relâchés seront conduits en fourrière. Les chats présentant une pathologie incurable pourront être euthanasiés. Une communication sera lancée à ce sujet.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine l'établissement de la convention proposée, pour 2026.

Demande de subvention de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Puy-Guillaume-Paslières
--

Délibération N°2026.02.05

M. le Maire expose la demande de subvention émanant de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Puy-Guillaume-Paslières, reçue par courrier du 12 janvier 2026.

L'association sollicite une aide au fonctionnement pour pouvoir offrir la meilleure formation possible aux jeunes, qui s'engagent pour devenir plus tard des volontaires. Parmi ceux-ci, deux jeunes seront prochainement incorporés à Maringues.

Au vu de l'intérêt de soutenir l'engagement de jeunes comme futurs pompiers volontaires, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une aide exceptionnelle à l'association.

Il rappelle qu'une subvention avait été allouée en 2025, s'élevant à 300 euros (car 6 jeunes de Maringues).

Pour 2026, il y a 3 jeunes de Maringues, donc il propose d'allouer une subvention de 150 euros.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine l'octroi de la subvention proposée de 150 euros pour 2026.

PERSONNEL

Renouvellement d'adhésion à la mission facultative « assistance retraites » exercée par le Centre de Gestion de la FPT du Puy-de-Dôme au profit des collectivités affiliées
--

Délibération N°2026.02.06

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de renouvellement de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme à la mission facultative « assistances retraites », pour la période 2026-2028.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité locale, les conditions d'exercice de la mission relative à l'assistance retraites.

Cette mission consiste en l'accompagnement de la collectivité locale et des agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cet accompagnement personnalisé comprend :

- le contrôle des dossiers de rétablissement au Régime général, instruits sous format papier, par la collectivité locale,
- dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, est destiné à contribuer à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION AU PROFIT DE LA COLLECTIVITÉ LOCALE

Le service retraites chargé d'exercer la mission relative à l'assistance retraites :

- informe la collectivité locale et les agents qu'elle emploie sur les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite,
- assure le traitement, dans les meilleurs délais, des dossiers communiqués par la collectivité locale, eu égard à la technicité de ceux-ci et aux éléments transmis par la collectivité locale.

Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de refuser la réalisation d'une mission qui ne serait pas prévue dans la présente convention. Il se réserve également le droit de ne pas traiter un dossier dont les informations seraient inexploitable (incomplètes, inintelligibles, ...) ou lorsque la demande aurait pour objet de le faire participer à la réalisation d'une illégalité.

La recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la CNRACL. La collectivité locale ne saurait engager, à ce titre, la responsabilité du Centre de Gestion de quelque manière que ce soit.

En outre, le Centre de Gestion ne pourra être tenu pour responsable, en cas de litige, dans le cas où une information susceptible de modifier la nature du conseil ou du traitement du dossier, ne lui aura pas été transmise par la collectivité locale ou la CNRACL.

ARTICLE 3 : MOYENS MISE EN ŒUVRE PAR LA COLLECTIVITÉ LOCALE

La collectivité locale s'engage :

- à informer, dans les meilleurs délais, le Centre de Gestion de la nature du travail à réaliser,
- à communiquer toute information nécessaire à l'instruction des demandes selon les critères fixés par la CNRACL. La collectivité locale sollicitera le service retraites du Centre de Gestion par l'intermédiaire d'un formulaire dédié,
- à vérifier l'ensemble des documents émis par la CNRACL dans le cadre de l'instruction des demandes qu'elle a formulées au Centre de Gestion en application de la présente convention,
- à ne pas rechercher la responsabilité du Centre de Gestion, si elle omettait de communiquer des éléments et/ou si elle communiquait des éléments erronés.

Aucune des parties de la présente convention ne peut être tenue responsable des incidents techniques pouvant survenir sur les réseaux de télécommunications dont elles n'ont pas la maîtrise.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Article 4-1 : coût de l'adhésion

En contrepartie de l'adhésion de la collectivité locale à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion, la collectivité locale devra s'acquitter d'un montant forfaitaire tenant compte du nombre d'agents qu'elle emploie, affiliés à la CNRACL.

Le chiffre des effectifs sera communiqué par la CNRACL en fin d'année N-1 et correspondra à tous les agents affiliés à la CNRACL de la collectivité locale (les agents en activité, en maladie, en congé parental, en détachement, en disponibilité...).

À compter du 1^{er} janvier 2026, cette cotisation est fixée selon l'année d'adhésion aux tarifs ci-après :

Tranches	Nombre agents CNRACL	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 3 ans 2026/2028	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 2 ans 2027/2028	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 1 an 2028
1	1 à 4	85,00 €	127,50 €	255,00 €
2	5 à 9	180,00 €	270,00 €	540,00 €
3	10 à 14	280,00 €	420,00 €	840,00 €
4	15 à 19	410,00 €	615,00 €	1 230,00 €
5	20 à 29	585,00 €	877,50 €	1 755,00 €
6	30 à 59	945,00 €	1 417,50 €	2 835,00 €
7	60 à 99	1 575,00 €	2 362,50 €	4 725,00 €
8	100 à 199	2 250,00 €	3 375,00 €	6 750,00 €
9	200 à 799	3 375,00 €	5 062,50 €	10 125,00 €
10	800 et +	9 000,00 €	13 500,00 €	27 000,00 €

Article 4-2 : révision des tarifs

Les tarifs pourront être révisés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion. Cette délibération devra intervenir avant le 30 juin de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Dans l'hypothèse où la collectivité locale ne souhaiterait plus bénéficier de la mission relative à l'assistance retraites aux nouvelles conditions tarifaires, elle devra en informer le Centre de Gestion avant le 31 octobre de l'année N par lettre adressée en recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la convention prendra alors effet au 31 décembre de l'année N.

Article 4-3 : modalité de règlement

Le recouvrement de la cotisation annuelle sera assuré en une fois après émission d'un titre de recettes par le Centre de Gestion au deuxième semestre de chaque année.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à la Paierie Départementale du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4-2, la convention pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties par lettre dûment motivée adressée en recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

Toute demande d'adhésion ou de résiliation prendra effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

La convention sera résiliable de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 6 : DIFFICULTÉS D'APPLICATION ET LITIGES

Toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le Centre de Gestion et la collectivité locale afin d'essayer de trouver un accord.

À défaut d'accord, les deux parties pourront s'adresser au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, pour le règlement de tout litige éventuel survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
- Vu le décret n° **2007-173 du 7 février 2007** relatif à la **Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales**,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

- autorise M. le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été délibérés, la séance est levée à 20h15.

LISTE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 5 FEVRIER 2026

Délibération N°2026.02.01 : Décisions du Maire depuis la réunion du 16 décembre 2025

Délibération N°2026.02.02 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2025

Débat d'orientations budgétaires : celui-ci ne donne pas lieu à délibération.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants et leurs établissements publics administratifs, la tenue du DOB n'est pas obligatoire, conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT.

Délibération N°2026.02.03 : Modification du périmètre de l'agglomération au sens du code de la route – Commune de Maringues-village de Vensat

Délibération N°2026.02.04 : Convention de stérilisation des chats libres avec l'APA

Délibération N°2026.02.05 : Demande de subvention de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Puy-Guillaume-Paslières

Délibération N°2026.02.06 : Renouvellement d'adhésion à la mission facultative « assistance retraites » exercée par le Centre de Gestion de la FPT du Puy-de-Dôme au profit des collectivités affiliées

Signatures :

Le Maire



Les secrétaires de séance :